

DECISION DU MAIRE

N° 538

DATE
1^{er} juillet 2024

Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché n°23-081, relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation du Centre social André Malraux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et suivants relatifs à l'abandon de la procédure,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le courrier du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 février 2024 relatif à la suppression de la subvention pour l'opération de réhabilitation du Centre social André Malraux,

Vu le budget communal,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 20 octobre 2023, annonce n° 23-146876 et sur le site achatpublic.com du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023,

Considérant qu'il a été reçu 5 candidatures en groupement d'opérateurs économiques,

N° pli	Nom candidat (groupements d'opérateurs économiques)
1	Mandataire : CRB
2	Mandataire : TERRIDEAL-BATIMENT
3	Mandataire : SNRB
4	Mandataire : LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES
5	Mandataire : ISOFIS

Considérant la nécessité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin suite à la suppression de la subvention du Conseil départemental des Yvelines,

DÉCIDE :

Article 1 :

De déclarer la procédure de passation du marché n°23-081 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation du Centre social André Malraux sans suite pour motif d'intérêt général, afin de redéfinir le besoin suite à la suppression de la subvention du Conseil départemental des Yvelines.

Article 2 :

Les entreprises ayant remis une candidature seront informées de cette décision.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024